



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

HLM

Question écrite n° 47383

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre delegue au logement sur le calcul des revenus des personnes occupant un logement social pour l'application du supplement de loyer de solidarite. Lorsque sont pris en compte les revenus des parents et enfants actifs occupant un meme logement, la seule solution pour echapper au paiement du supplement de loyer de solidarite reside dans le depart des enfants vers un autre logement. D'une part, cela conduit a l'eclatement des familles, d'autre part, cela amene a une demande de logement supplementaire, alors que le nombre de logements sociaux propose est deja trop faible pour satisfaire toutes les candidatures, ce qui entraine un accroissement du manque de logements disponibles sur le marche. Il lui demande s'il entre dans ses intentions d'apporter rapidement un correctif a la loi de maniere a ne pas tomber dans des travers aussi dommageables.

Texte de la réponse

Un enfant qui quitte le logement familial doit faire face a des depenses de logement tres superieures a la diminution du supplement de loyer consecutive a ce depart. C'est pourquoi la legislation relative au supplement de loyer ne conduit pas a l'eclatement des familles.

Données clés

Auteur : [M. Balkany Patrick](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47383

Rubrique : Baux d'habitation

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 197

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1426